PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt- quatre, le douze décembre à vingt et une heures, le conseil municipal de Saint-Eugène, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. MOUNIER Pascal. BARATANGE Dimitri. LORION William. GAY Hervé. HAUMONT Christian. LEMBERT Joël. Mme LOUREIRO Sandrine.

Absents excusés : M. THUBIN Yves. LANGLADE Ludovic. Mmes LORION Nathalie – FLEURY Céline.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LOUREIRO

Ordre du jour :

- **Délibération « création d'emploi permanent » (en remplacement de Camille)**
- **Départ à la retraite de Camille**
- **Etude devis mobilier de la salle des fêtes**
- **Etude d'une convention de prestation de service avec la CDCHS**
- **Etude d'arrêté de péril (bâtiment Gadiou 7 impasse Doublet)**
- **Situation de trésorerie au 12/12/2024**
- **Préparation Vœux du conseil municipal**
- **Questions diverses**

DELIBERATION CREATION D'EMPLOI PERMANENT (en remplacement de Camille SIEUW suite départ à la retraite)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er novembre 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent **d'agent technique polyvalent** ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 8/35èmes,**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d' Adjoint technique territorial et au **grade d'adjoint technique principal de 1ère classe** ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du départ à la retraite de M. Camille SIEUW. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie et des espaces verts, entretien du cimetière.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (**ou sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 499)**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **1er mars 2025** comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	16/35ème	**1**		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/35ème	**1**	**1**	**0**
Adjoint administratif	C				
SECTEUR.TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15/35ème			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8.53/35ème	1	1	0

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique CDD article 332-8	C	8/35ème	1	1	

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEPART A LA RETRAITE DE CAMILLE SIEUW

Le maire fait part au conseil du départ à la retraite de Camille SIEUW au 1er janvier 2025.
Un pot de départ est prévu à l'issue de la soirée des illuminations le vendredi 13 décembre.

ETUDE DEVIS MOBILIER DE LA SALLE DES FETES

Le maire présente au conseil 2 devis pour 20 tables pliantes et 120 chaises pliantes pour remplacer le mobilier de la salle des fêtes :

- SOCIETE SEDI : 7 257.55 € TTC
- SOCIETE AGORA : 8 152.56 € TTC

Le conseil opterait pour le devis de la société SEDI, mais avant de se prononcer, le conseil décide de demander un échantillon des chaises afin de se rendre compte de la solidité de celles-ci.

ETUDE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CDCHS

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières.
Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité, considérant l'intérêt favorable de cette opération, accepte l'intervention de cette équipe espace vert et

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Communauté des Communes de Haute-Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette operation.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le service Espace Vert de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge pendant toute la durée de son mandat.

ETUDE D'ARRETE DE PERIL (bâtiment GADIOU 8 impasse Doublet)

Suite au constat d'abandon et de vétusté des bâtiments situés 8 impasse Doublet qui menacent de s'effondrer, appartenant à la famille GADIOU, le conseil décide l'envoi d'un courrier aux propriétaires afin de les avertir du risque et de les inviter à prendre toutes dispositions pour remédier à cette situation.

PREPARATION VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 17 janvier 2025 à 18h. Comme l'an passé, un buffet sera préparé par le restaurant « Chez David, le gourmand ».

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait part d'une demande de subvention de l'école de Brie-sous-Archiac, pour le financement d'un voyage d'école à Paris. Après discussion, le conseil décide d'accorder une subvention de 200 € qui sera prévue au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

MOUNIER	Pascal	
THUBIN	Yves	Excusé
LORION	William	
HAUMONT	Christian	
LOUREIRO	Sandrine	
GAY	Hervé	
LEMBERT	Joël	
BARATANGE	Dimitri	
FLEURY	Céline	Excusée
LORION	Nathalie	Excusée
LANGLADE	Ludovic	Excusé